

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 484

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad, M. Fasquelle, M. Robinet, Mme Fort, M. Nicolin, Mme Louwagie,
M. Couve, M. Martin, M. Bonnot, M. Perrut, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Berrios, M. Vitel,
M. Solère, M. Gérard, M. Lurton, M. Tardy et Mme Lacroute

ARTICLE 61

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en compte de la récidive aboutit à la création d'un véritable casier judiciaire administratif.

Ces disposition ne vont pas dans le sens de la dépenalisation, à laquelle procède du projet de loi, et reviendraient à recréer au niveau administratif les mêmes travers qu'en matière pénale sans pour autant en offrir les mêmes garanties aux justiciables.